

# Infos RAM

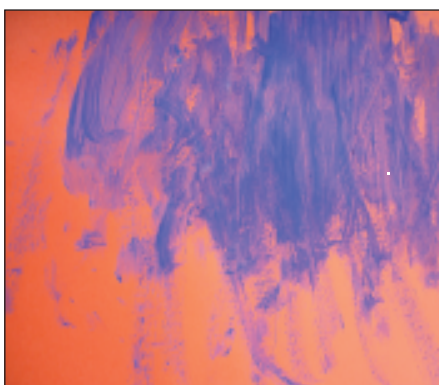
La lettre d'information du

Relais Assistantes Maternelles de la Presqu'île de Quiberon

N°4  
Août  
2010

## Actus

### Dernière matinée d'éveil de la saison



Les enfants et les assistantes maternelles ont partagé la dernière matinée d'éveil avec Viviane Rousseau, responsable du relais.

Ils ont reçu un livret reprenant les peintures qu'ils ont effectuées tout au long de l'année.

Bonnes vacances aux petits et aux grands !

*Reprise des matinées d'éveil le jeudi 9 septembre 2010.*

### Contacts utiles

En cas d'urgence, vous pouvez :

joindre Madame Laimé, puéricultrice de secteur : tél. 02 97 30 27 50

Si vous souhaitez obtenir la liste des assistantes maternelles pendant la fermeture du relais, vous pouvez :

- joindre Isabelle Martin, directrice du multi-accueil : tél. 02 97 29 50 01

- consulter le site internet : [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

**mon-enfant.fr**  
et faire garder mon enfant devient plus simple !

ASSOCIATION FAMILIALES

- Les différents modes de garde
- Relais assistantes maternelles
- Lieux d'accueil enfants-parents
- Calcul du prix d'accueil
- Je recherche

## Congés supplémentaires pour charge de famille

Les assistantes maternelles ayant des enfants de moins de 15 ans au 30 avril de l'année en cours peuvent prétendre à l'octroi de 2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge sans que le cumul du nombre de jours ne puisse excéder 30 jours. Chaque jour donne droit à une indemnité journalière égale à :

indemnité totale de congés payés / nombre de jours de congés payés acquis  
(hors congés supplémentaires)

## Congé de solidarité familiale

Tout salarié a le droit de bénéficier d'un congé de solidarité familiale s'il s'agit d'un ascendant ou d'une personne partageant son domicile et souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital. La durée de ce congé non rémunéré est au maximum de trois mois, renouvelable une fois. Avec l'accord de l'employeur, il peut être transformé en temps partiel.



## Congé de soutien familial

Le salarié ayant au moins deux ans d'ancienneté peut suspendre son contrat de travail pour occuper d'un parent présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Ce congé est non rémunéré. Il a une durée de trois mois, renouvelable, il ne peut excéder un an sur l'ensemble de sa carrière. A l'issue de son congé, le salarié doit retrouver son emploi ou un emploi similaire.

## Ouverture au public

Tous les jeudis  
de 11h à 12h30  
et de 13h30 à 17h  
sur rendez-vous

## Fermeture du relais

- 19 août  
- 26 août

## Contact

Tél. 02 97 29 50 70  
courriel :  
rampresquilequiberon@  
ville-quiberon.fr